

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 19 MAI 2021 À 19H30**

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 MAI À 19H30

1-	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15.01.2021
2-	Coupe affouage 2021
3 -	Suppression du poste d'agent administratif 20h/hebdomadaire
4 -	Révision attribution de compensation
5 -	Evaluation des charges transférées pour les Eaux Pluviales Urbaines
6 -	Coupe de bois 2021
7 -	Renouvellement convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GARN s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie MERCIER, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 01.02.2021.

Noms des élus	Présents	Absents	Représentés par
Julie MERCIER	x		
Jean-Marc MARQUEZ	x		
Emeline MULLER		x	Julie MERCIER
Amandine THEOPHILE	x		
Odile MARÇAIS	x		
Christophe MANTOZ		x	
Benoît VIGNAL		x	Amandine THEOPHILE
Serge GEYNET		x	Odile MARÇAIS
Magali FLANDIN	x		
Marie-Hélène BORIE	x		

Le Conseil Municipal réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Mme Magali FLANDIN pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour qui concerne le renouvellement convention pluriannuelle d'adhésion de l'Agence Technique Départementale du Gard et la coupe de bois.

1 - APPROBATION DU POCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09.04.2021

Madame le Maire lit aux membres du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal en date du 09 Avril 2021.

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.05.2021 N°01

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : Destination des coupes de bois - Exercice 2021.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2021 à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière n° 13 partie au lieu-dit " L'Oustau des Fades " sur 5 Ha (surface totale de 14.09 ha) et sur la 16 partie sur 2 Ha (surface totale de 13.79 Ha) soit 7 Ha pour la coupe d'affouage 2021 de la forêt communale du Garn.

Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chêne vert et chêne blanc (coupe rase de taillis). Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le conseil municipal décide :

- 1- D'affecter la coupe au partage en nature sur pied (ou affouage) entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.
- 2- Que l'exploitation de la coupe serait réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie des trois habitants solvables ou "garants" soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du code forestier, à savoir :

↪ Mme MERCIER Julie
↪ M. FLANDIN Cédric
↪ M. MARQUEZ Jean-Marc

Adopté à la majorité : 8 pour , 1 contre.

3 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19.05.2021 N°02

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF (fonctionnaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Vu l'avis du comité technique,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

La suppression de 1 emploi d'agent adjoint administratif Echelle C1 3ème échelon, permanent à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/02/2021,

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial

Grade : Echelle C1 - 4ème échelon

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 2

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Adopté à la majorité : 7 Pour, 1 Abstention , 1 Contre.

4 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.01.2021 N°03

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : Révision libre des attributions de compensations

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur la décision à la majorité des 2/3 de ses membres de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Vu le projet de territoire et le pacte fiscal et financier votés par l'assemblée communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021,

Considérant qu'afin de financer les nouveaux projets, il a été proposé par l'EPCI de diminuer les attributions de compensation d'un montant total de 576.888,12 euros, en modulant les diminutions et en tenant compte du potentiel financier des communes,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil Municipal, décide à :

D'accepter de fixer à partir de l'exercice 2021 les attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

Commune	AC 2020	Modification libre	AC 2021
LE GARN	2921.47€	190.50€	2811.91€

Ces données sont à renseigner en s'appuyant de la délibération n°42-1 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Adopté à la majorité : 8 Pour, 1 contre

5 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.01.2021 N°04

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

Objet : Evaluation des charges transférées pour les Eaux Pluviales Urbaines

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies,

Considérant que la compétence gestion des Eaux Pluviales Urbaines a été transférée à l'Agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021,

Vu la délibération n°42-2 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12 avril 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines,

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer sur l'approbation du rapport de la CLECT, la majorité qualifiée étant requise,

Adopté à la majorité : 8 Pour, 1 abstention

D'approuver le rapport de la Commission d'Évaluation des charges transférées, joint en annexe, concernant le transfert de la compétence de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

6 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.01.2021 N°05

Elu rapporteur : Mme Julie MERCIER

OBJET : COUPE DE BOIS 2021.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de préciser la destination des coupes de bois relatives à l'exercice 2021 à la demande de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS.

La coupe envisagée concerne la parcelle forestière n° 13 partie au lieu-dit " L'Oustau des Fades " sur 5 Ha (surface totale de 14.09 ha) et sur la 16 partie sur 2 Ha (surface totale de 13.79 Ha) soit 7 Ha pour la coupe d'affouage 2021 de la forêt communale du Garn.

Elle est constituée d'un peuplement de type : Taillis de chêne vert et chêne blanc (coupe rase de taillis).

Conformément aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier, le conseil municipal décide :

- Que la coupe soit mise en vente sur pied par appel d'offres, sur soumission cachetée par les soins de l'ONF.
- Confie à l'ONF la détermination du prix de retrait.

Dans le cas d'un paiement dans les 20 jours :

- Le conseil municipal donne son accord pour la ristourne de 3% appliqué sur le prix de vente hors taxes (article 11 des clauses générales des ventes de coupes de bois sur pied).

Adopté à la majorité : 8 Pour, 1 abstention

7 - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15.01.2021 N°06

Élu rapporteur : Mme Julie MERCIER

Objet : Renouvellement convention d'adhésion à l'agence technique départementale du Gard

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu le rapport de Monsieur le Maire relatif à la convention d'adhésion de la Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la Commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique, et financière,

Sous la Présidence de MME Julie MERCIER Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er – d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard

Article 2 – d'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de La Commune à l'Agence Technique Départementale du Gard ;

Article 3 – d'autoriser MME MERCIER JULIE Maire de la Commune de Le Garn, à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la Commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Adopté à la majorité : 8 Pour, 1 abstention

Fin de la séance à 20H

Élus	Signatures
Julie MERCIER	
Jean-Marc MARQUEZ	
Emeline MULLER	
Amandine THEOPHILE	
Odile MARÇAIS	
Christophe MANTOZ	
Benoît VIGNAL	
Serge GEYNET	
Magali FLANDIN	
Marie-Hélène BORIE	